COMMUNE DE FLORENNES

-

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :
LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ 360°
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS ET PROGRAMMES
(CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE IER)

-

ENQUÊTE PUBLIQUE

-

Le Collège Communal informe la population qu'une enquête publique est organisée, sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Personne de contact
Mercredi 28 juin 2023	Lundi 3 juillet 2023	Lundi 18 septembre 2023	Yasmina Djegham Service environnement

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable et un jour par semaine jusqu'à 20 heures :

sur rendez-vous pris au minimum 24h à l'avance :
071 68 14 65 ou environnement@florennes.be

Conformément au code de l'environnement, **cette enquête sera suspendue du 16 juillet au 15 août compris**. Le dossier ne pourra donc pas être consulté durant cette période.

Le dossier est également consultable via le site Internet de la commune ou sur le site internet du Portail environnement de la Wallonie via le lien suivant :

http://environnement.wallonie.be/enquetes-publiques/biodiversite/

Tout intéressé souhaitant formuler des observations ou remarques peut le faire (pour le 18 septembre au plus tard):

- Via le formulaire d'encodage des remarques disponible directement sur le site internet de l'enquête publique
- Via courriel : Enquetepublique.biodiversite@spw.wallonie.be
- Via courriel à l'Administration communale – environnement@florennes.be
- Par voie postale à l'Administration communale
- Via dépôt à l'Administration communale

Florennes, le 28/06/2023.

Par le Collège,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre,

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet, de catégorie A.1., est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre Ier, du Code de l'Environnement. Ce projet a également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53, du Livre Ier, du Code de l'Environnement. Ce projet est également soumis aux consultations transfrontières. Suite à l'enquête publique, le Gouvernement wallon rédigera la déclaration environnementale et adoptera le plan susvisé par arrêté délibéré en son sein.